

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 6 juin 2017

Délibération N° 2017-16

Suite à la convocation en date du 26 mai 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 6 juin 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La convention entre l'Université de Nantes, l'Université d'Angers, l'Université du Maine et l'Ecole Centrale de Nantes a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du Service des Pensions de l'Enseignement Supérieur (SPES) de l'Académie de Nantes.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA l'approbation du projet de CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE DES PENSIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES (PÔLE PETREL) ainsi que son annexe financière et sa charte de fonctionnement.

Membres présents et représentés : 26 suite au départ de Guillaume MOREAU à 20H15

Résultat du vote : unanimité

Le 6 juin 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le *14 juin 2017*
La présente délibération a été publiée le *15 juin 2017*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.